



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011003-0003 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne du 03 janvier 2011 (avenant n ° 2).	1
Arrêté N °2011003-0004 - arrêté portant agrément simple (avenant n °1) au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'AD'HOME SERVICES' sise 675, Rue Mayor de Montricher - Techindus - Bât. B18 - 13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3	4
Arrêté N °2011014-0001 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'MARTINEZ Angélique' sise 1, Impasse Marceau - 13370 MALLEMORT	7
Décision - Décision donnant délégatin de signature à M. Didier SMER, contrôleur du travail	11
Décision - Décision donnant délégation de signature à M. Hervé CICCOLI, contrôleur du travail	14

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011011-0001 - Arrete du 11 janvier 2011 portant renouvellement des membres de la commission de médiation du départemendes Bouches- du- Rhone	17
---	----

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011006-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination du vétérinaire sanitaire Laurence OCCELLI chez SCP SEGARD et ESCOFFIER à ROQUEVAIRE et AURIOL du 6 janvier 2011	22
--	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011010-0002 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L' ALIMENTATION SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT ' TRIAGARENC ' A CREER POUR L'ALIMENTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, RUE D'ANTHOINE 2EME ARRONDISSEMENT COMMUNE DE MARSEILLE	24
---	----

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010358-0001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue	29
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2010347-0001 - Arrêté du 13 décembre 2010 portant agrément au profit de la société SAS FAURE COLLECTES D'HUILES pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches- du- Rhône sur son site de Berre l'Etang	33
---	----

Arrêté N °2011012-0001 - Arrêté en date du 12 janvier 2011 portant agrément de la Société NET SERVICES pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	36
Arrêté N °2011013-0001 - Arrêté portant concession de plages naturelles de la Grande Mer et du Bestouan au profit de la commune de CASSIS	40



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011003-0003

**signé par Autre signataire
le 03 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne du 03 janvier 2011 (avenant n ° 2).



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°
AVENANT N°2 A L'ARRETE N° 2007220-8 DU 27/08/2007

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007220-8 du 27 août 2007 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL « MALO SERVICES » SIREN N° 478 665 037 sise 1, Avenue Fernand Benoît – 13090 Aix en Provence,
- Vu la demande de modification d'agrément signifiée le 21 septembre 2010 par la SARL « MALO SERVICES » en raison du transfert de son siège social,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches-du-Rhône la SARL « MALO SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL «MALO SERVICES » bénéficie d'une modification de son agrément suite au transfert de son siège social sis désormais au :

**246, Chemin du Terril
ZI Avon
13120 GARDANNE**

ARTICLE 2

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial **N/270807/F/013/Q/109** demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011003-0004

**signé par Autre signataire
le 03 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

arrêté portant agrément simple (avenant n °1)
au titre des services à la personne au bénéfice
de la SARL "AD"HOME SERVICES" sise
675, Rue Mayor de Montricher - Techindus -
Bât. B18 - 13854 AIX EN PROVENCE Cedex
3



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N° AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2010300-1 du 27/10/2010 PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010300-1 du 27 octobre 2010 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL « AD'HOME SERVICES » SIREN 524 101 078 sise 675, Rue Mayor de Montricher – Techindus – Bât. B18 – 13854 Aix en Provence Cedex 3,
- Vu la demande de modification d'agrément déposée le 16 décembre 2010 par la SARL « AD'HOME SERVICES » en raison du changement de dénomination sociale,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SARL « AD'HOME SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL « AD'HOME SERVICES » bénéficie d'une modification de son agrément :

La nouvelle dénomination sociale est :

FREQUENCE DOMICILE

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/271010/F/013/S/210** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011014-0001

**signé par Autre signataire
le 14 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "MARTINEZ Angélique" sise 1, Impasse Marceau - 13370 MALLEMORT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 18 novembre 2010 de l'entreprise individuelle « MARTINEZ Angélique »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MARTINEZ Angélique » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MARTINEZ Angélique** » SIREN 514 583 400 sise 1, Impasse Marceau – 13370 MALLEMORT

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/140111/F/013/S/001

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « MARTINEZ Angélique » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Décision donnant délégation de signature à M.
Didier SMER, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

D E L E G A T I O N DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspecteur du travail de la 17^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2010 ;

VU l'affectation en date du 26 janvier 2010 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Didier Smer, contrôleur du Travail de la 17^{ème} section ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation est donnée à Didier Smer, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Didier Smer, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Didier Smer, contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 17ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Didier Smer, contrôleur du travail sur la 17ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Article 6 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 12
janvier 2011
L'Inspecteur du Travail,

Aline Molla



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Décision donnant délégation de signature à M.
Hervé CICCOLI, contrôleur du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspecteur du travail de la 17^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2010 ;

VU l'affectation en date du 26 janvier 2010 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Hervé Ciccoli, contrôleur du Travail de la 17^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Hervé Ciccoli, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Hervé Ciccoli, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Hervé Ciccoli, contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 17ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Hervé Ciccoli, contrôleur du travail sur la 17ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Article 6 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 12
janvier 2011
L'Inspecteur du Travail,

Aline Molla



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011011-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 11 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrete du 11 janvier 2011 portant
renouvellement des membres de la
commission de médiation du départemendes
Bouches- du- Rhone

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Ville Accompagnement Logement social
Service du logement social

ARRETE du 11 janvier 2011

Portant renouvellement des membres la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône ;

VU les arrêtés préfectoraux des 13 mai 2008, 29 septembre 2008, 12 décembre 2008, 14 septembre 2009, 5 juillet 2010 et 30 août 2010 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2007 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La commission de médiation créée dans le département des Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007, modifié par les arrêtés susvisés, aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application des dispositions de l'article L. 441-2-3, § II et III est ainsi renouvelée.

1° Présidence :

La commission de médiation est présidée par M. Jean COETMEUR, en tant que personnalité qualifiée.

2° Représentants de l'Etat :

Titulaire : M. Pierre HANNA, chef du service du logement social, direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Suppléants : Mme Marie-Josée MURRU, Mme Bénédicte BADUEL, Mme Annie SUEL, service du logement social, DDCS

Titulaire : Mme Sonia CHAPPUIS, service hébergement, accompagnement social DDCS

Suppléants : Mme Monique BRUN et Mme Sylvianne MAFFEI, DDCS

Titulaire : M. Dominique BERGE, chef du service Habitat, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Suppléant : Mme Michèle GOURY-BAILLEUL, service Habitat, DDTM
Mme Jalila GLEIZES, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2° Représentants des collectivités territoriales :

► Un représentant du Conseil Général :

Titulaire : M. Rebia BENARIOUA, conseiller général

Suppléant : M. René OLMETA, vice-président du Conseil Général

Mme Michèle AUZIAS, service de l'insertion par le logement

► Deux représentants des communes du département désignés par l'Union des

maires :

Titulaires : Mme Arlette FRUCTUS, adjointe au maire de Marseille
M. Rémy FABRE, maire de Sénas

Suppléants : Mme Marie-Christine GUILHEM, Mme Marie-Ange OZIOL
Ville de Marseille

Mme Nathalie ROURE, mairie de Bouc Bel Air

M. Pierre DEVAUX, adjoint au maire de Peyrolles

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

► Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et des gestion des logements sociaux :

Titulaire : M. David ATTIA, 13 Habitat

Suppléant : Mme Evelyne TURC, Fédération des entreprises publiques locales (EPL) de PACA

➤ Un représentant des autres propriétaires bailleurs :

Titulaire : M. Jacques GOURDON, membre du conseil d'administration de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône

Suppléants : M. André NEGREL et Mme Marie Andrée GAGNIERE, représentant la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône

➤ Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : M. Jean-Jacques MERLIN, FNARS

Suppléants : Mme Anne VINCENT, Mme Corine FARRUGIA et
Mme Colette NABET, URIOPSS
Mme BONTEMPS, CHRS Armée du Salut, FNARS
M. Marc JEANJEAN et Mme NATHALIE BERTHE, ALOTRA

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

➤ Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Micheline MATHIS, CSF

Suppléants : Mme Marie BAGLIERI, CLCV
M. Serge OSTRIC, CLCV
M. Vincent LA ROSA, CLCV
M. Jean-Luc DURIEZ, CSF

➤ Deux représentants des associations agréées dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaires : Mme Isabelle FARGES, FAPIL
M. Jean-Jacques HAFFREINGUE, PACT 13

Suppléants : Mlle Aurélie KALIFA, Mme Geneviève GLISIA
Mme Christelle RIDART et
M. Laurent ALMERAS, Habitat et Développement
Mme Djamila MARCAGGI, PACT 13
M. Henri d'HERBES, ALID
M. Marc ALLIO, ALID

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission de médiation est de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale, 66 A rue St Sébastien, 13281 Marseille, cédex 06.

ARTICLE 4 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice départementale de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011006-0005

**signé par Autre signataire
le 06 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral portant nomination du
vétérinaire sanitaire Laurence OCCELLI chez
SCP SEGARD et ESCOFFIER à
ROQUEVAIRE et AURIOL du 6 janvier 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^{elle} OCCELLI Laurence, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 30 novembre 2010.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
Mademoiselle OCCELLI Laurence , SCP SEGARD et ESCOFFIER, La Chaume, Chemin Départemental 45 , 13360 ROQUEVAIRE, 338 Route de la Sainte Baume, 13390 AURIOL ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M^{elle} OCCELLI Laurence, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 06 janvier 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011010-0002

**signé par Autre signataire
le 10 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L"
ALIMENTATION SOUTERRAINE DU
POSTE HTA/ BT " TRIAGARENC " A
CREER POUR L'ALIMENTATION D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER, RUE
D'ANTHOINE 2EME ARRONDISSEMENT
COMMUNE DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'
ALIMENTATION SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT " TRIAGARENC " A CREER POUR
L'ALIMENTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, RUE D'ANTHOINE 2EME
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 052908

ARRETE N°

N° CDEE 10084

Du 10 janvier 2011

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 8 septembre 2010 et présenté le 13 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.

Vu la consultation des services effectuée le 14 octobre 2010 et par conférence inter services activée initialement du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :
Ministère de la Défense Lyon le 18/11/2010
M. le Directeur – SEM le 04/11/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution Marseille
M. le Directeur – Euroméditerranée

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'exécution des travaux d'alimentation souterraine du poste HTA/ BT " TRIAGARENC " à créer pour l'alimentation d'un ensemble immobilier, rue d'Anthoine 2ème Arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 052908 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100084, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les

règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par courrier du 04/11/2010 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – Euroméditerranée

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010358-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 24 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

ARRETE

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION
ASSURANT LA PREPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
DES CONDUCTEURS DE TAXI ET LEUR FORMATION CONTINUE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le code du travail ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 codifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009, relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'organisation de l'examen du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association FNTI Formation, enregistrée le 28 avril 2010 ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 07 mai 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association dénommée F.N.T.I. FORMATION sise 139-146 rue Baraban – 13003 LYON, dont le représentant légal est M. Jean-Claude FRANÇON, est agréée en qualité d'organisme de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue sous le n° 2010-13-02.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être formulée, le cas échéant, trois mois avant la fin de la période précitée.

ARTICLE 3 :

Le représentant légal de l'organisme veillera au respect des règles suivantes :

- L'état des locaux dédiés à l'enseignement devra être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité,
- Les équipements pédagogiques seront adaptés aux enseignements dispensés,
- Les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite répondront aux critères fixés par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue ;
- Les formateurs devront être titulaires des diplômes ou qualifications requis, mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté précité.
- **En cas d'annulation de session de formation, aucune autre forme d'enseignement ne pourra se substituer à l'apprentissage initialement programmé dans les locaux dédiés à cet effet (formation par correspondance ou autre).**

ARTICLE 4 :

Le représentant légal de l'organisme adressera au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue,
- le tarif global d'une formation et le tarif détaillé applicable à chacune des unités de valeur de l'examen.

En outre, il procédera à l'affichage dans les locaux de formation et de manière visible :

- du numéro d'agrément,
- du programme des formations,
- du calendrier et des horaires des enseignements proposés,
- des tarifs applicables à chaque formation et à chaque unité de valeur de l'examen.

Il devra faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'établissement.

ARTICLE 5 :

En sus des règles édictées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, le responsable du centre de formation veillera au respect de toute disposition réglementaire qui lui serait applicable.

Il informera le préfet de tout changement apporté au mode de gestion de son établissement.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré ou suspendu dans les cas et selon les règles de forme précisés à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 susvisé.

ARTICLE 7 :

le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2010

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

J.P. CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010347-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 13 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté du 13 décembre 2010 portant agrément
au profit de la société SAS FAURE
COLLECTES D'HUILES pour la collecte des
huiles usagées sur le département des
Bouches- du- Rhône sur son site de Berre
l'Etang



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 13 DEC. 2010

Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
La Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.91.15.63.89

**Arrêté portant agrément au profit
de la société SAS FAURE COLLECTE D'HUILES
pour la collecte des huiles usagées sur le
département des Bouches-du-Rhône sur son site de Berre l'Étang**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment en ses articles R.543-3 et s,

VU le décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU le dossier de demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé par la société SAS FAURE COLLECTE D'HUILES,

VU l'avis favorable de l'ADEME en date du 8 octobre 2010, l'avis favorable de la DREAL du 27 octobre 2010, et la saisine pour avis de la DDTM en date du 15 septembre 2010,

CONSIDERANT que la demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône émanant de la société SAS FAURE COLLECTE D'HUILES a satisfait aux exigences réglementaires,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

La société SAS FAURE COLLECTE D'HUILES, dont le siège social est situé ZI de la Mouche, 24 rue de la Mouche, 69540 IRIGNY, bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône, pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société SAS FAURE COLLECTE D'HUILES transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3

Les obligations du ramasseur agréé sont fixées par le titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Maire de BERRE l'ETANG,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié dans deux journaux locaux.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Paul CHIFFRÉ



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011012-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 12 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté en date du 12 janvier 2011 portant
agrément de la Société NET SERVICES pour
l'activité de vidange et de prise en charge du
transport jusqu'au lieu d'élimination des
matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 11 2 JAN. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60

N° DPT13-2011-002

**Arrêté portant agrément de la Société NET SERVICES
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la demande d'agrément en date du 18 août 2010 présentée par la Société NET SERVICES dont le siège social est situé Quartier les Ferrauds - Chemin des Olives - 13117 LAVERA, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande, complété le 29 novembre 2010,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 11 janvier 2011,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Société NET SERVICES dont le siège social est situé Quartier les Ferrauds - Chemin des Olives - 13117 LAVERA, dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 445 289 325 est agréée sous le numéro DPT13-2011-002 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 3650 m³.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		Date d'effet	Durée
Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille (SERAM)	Réseau d'assainissement de Marseille (vidoir Géolide et vidoir Mirabeau)	Pas de limite	30 janvier 2008	1 an renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 3

La Société NET SERVICES est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

ARTICLE 4

La Société NET SERVICES doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société NET SERVICES doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

.../...

ARTICLE 7

La Société NET SERVICES est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société NET SERVICES,
- transmise à toutes fins utiles à la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM),
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CILET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011013-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 13 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

Arrêté portant concession de plages naturelles
de la Grande Mer et du Bestouan au profit de
la commune de CASSIS



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du Développement Durable
et de l'urbanisme

Marseille, le 13 JAN. 2011

**Arrêté portant concession de plages naturelles
de la Grande Mer et du Bestouan
au profit de la commune de Cassis**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles pour cause d'utilité publique;

VU le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU la demande de concession de plages déposée par la ville de Cassis le 27 mai 2009 et complétée par délibération du conseil municipal du 2 février 2010 relative à l'extension de la période d'exploitation des sous-traités;

VU les résultats de l'enquête administrative diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de la Mer et du Littoral;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2010;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 15 décembre 2010;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 06 janvier 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La concession des plages naturelles de la Grande Mer et du Bestouan est accordée à la Commune de Cassis pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature du présent arrêté conformément aux plans, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au Bulletin des maires du département des Bouches du Rhône.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône, par les soins du Préfet et la charge de la commune de Cassis.

Il sera également affiché en Mairie de Cassis pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Cassis,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches
du Rhône,
L'Administrateur Général des Finance Publiques, Directrice Régionale des
Finances Publiques de PACA et du Département,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 13 JAN. 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joan-Paul CELET